

04 Question de Mme Katrin Jadin au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "les chèques-repas électroniques" (n° P0299)

04.01 **Katrin Jadin:** Monsieur le ministre, il y a un an, vous avez annoncé une idée fort intéressante, à savoir la mise en place de chèques-repas électroniques, normalement opérationnelle fin 2010.

Nous avons cru comprendre, par l'intermédiaire de la FEB, que le cadre juridique pour ce faire avait été posé, mais que, malgré tout, l'opérabilité n'avait pu se faire l'année dernière. Cette échéance avait été reportée à avril 2011.

On apprend aujourd'hui que l'instauration de ces chèques-repas ne sera probablement pas finalisée avant cet été. On met en cause la lenteur de l'administration, la mauvaise estimation des coûts qui pourraient avoir trait à l'opérabilité d'un tel instrument. D'ailleurs, je vous félicite pour cet instrument, dont je suis certaine qu'il est opportun. Cette mesure est très, très bien accueillie au niveau des commerçants qui, eux, sont prêts, qui sont tout à fait disposés à mettre cet instrument en place.

Monsieur le ministre, pourquoi les retards ont-ils été accumulés? Quand pourra-t-on définitivement compter sur l'opérabilité d'un tel instrument?

04.02 **Vincent Van Quickenborne**, ministre: Madame Jadin, l'arrêté royal réglant la mise en oeuvre des chèques-repas électroniques est entré en vigueur le 1er janvier 2011. La procédure d'agrément suit son cours dans le respect des délais prévus dans cet arrêté royal. Il n'est donc pas question de reporter la mise en oeuvre.

Aujourd'hui, quatre sociétés ont introduit une demande d'agrément: Monizze, Edenred, Sodexo et E-ve. Toutes ces demandes ont été introduites durant le mois de janvier auprès de notre administration.

Celle-ci disposait d'une période d'un mois pour formuler des remarques. Les sociétés disposaient à leur tour d'une période d'un mois pour répondre aux remarques formulées ou compléter leur dossier. Une fois le dossier considéré comme complet, le comité d'avis et de contrôle, tel que stipulé dans l'arrêté royal, doit se prononcer dans un délai de trois mois.

Concrètement, cela signifie que les avis seront émis le 14 juin au plus tard, pour la première société, et le 5 août au plus tard, pour la dernière d'entre elles.

Il appartiendra ensuite aux entreprises de mettre en oeuvre ces décisions. Comme vous avez pu le constater avec moi, quelques entreprises ont développé des "pilotes". En tout cas, il n'est pas question de retarder l'exécution.

En conclusion, le but primaire est d'accroître le nombre de fournisseurs afin d'intensifier la concurrence et, par conséquent, de diminuer le coût pour les commerçants, ce qui est l'aspect le plus important.

Remarquons que deux sociétés ont déjà annoncé dans la presse que le commerçant ne paiera pas plus que pour une transaction électronique. Ceci constitue une intéressante évolution pour les commerçants et, en particulier, les petits commerçants.

04.03 **Katrin Jadin:** Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Il est réellement utile de mettre cet instrument en place. Je regrette simplement qu'il ne soit toujours pas opérationnel alors que cela devrait être le cas depuis longtemps. Je ferai part de vos réponses aux intéressés, notamment à l'Union des Classes Moyennes qui souhaite une application rapide de cette mesure.